

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2017

➤ Désignation des titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 24/09/2017

Ont été Elus :

Délégués : M. Gérard PRIOUX, Mme Brigitte ROCHEPAULT, M. Yves PERRAULT, Mme Muriel BEDOUET, M. Grégoire MOURAIT.

Suppléants : Mme Brigitte GUEDON, M. Didier ROMAGNE, Mme Isabelle ELIAS.

➤ Désignation de 2 représentants de la commune au sein du Conseil Communautaire

EXPOSÉ : Dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles au sein d'une commune membre du Pays de Château-Gontier, les Conseils Municipaux et Communautaire se sont prononcé sur une nouvelle composition de l'assemblée du Pays de Château-Gontier.

Ainsi, par délibération en date du 16 mai 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer la règle de droit commun de composition du Conseil Communautaire au sens de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant à 47 sièges la composition du nouveau Conseil Communautaire, avec notamment 17 sièges pour la ville de Château-Gontier (au lieu des 20 sièges actuels).

Cette nouvelle composition ayant été entérinée par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2017, il convient de procéder à la désignation des 17 représentants de la Ville de Château-Gontier au sein du Conseil Communautaire.

A la suite de la nouvelle répartition des sièges, la désignation des Conseillers Communautaires s'effectue selon les règles énoncées à l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 9 mars 2015 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

Considérant que la commune de SAINT-FORT dispose de moins de sièges, les représentants de la commune sont élus par le Conseil Municipal parmi les Conseillers Communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est ensuite opérée à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Le mandat des Conseillers Communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à cette désignation selon les modalités décrites ci-dessus.

Il indique qu'une liste a été déposée, à savoir :

Liste 1 : « **Bien vivre ensemble à SAINT-FORT** »

- M. Gérard PRIOUX
- M. Yves PERRAULT

Il est ensuite procédé au vote. Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de présents : 12
- nombre de pouvoirs : 4
- nombre de bulletins : 16
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 16

A obtenu :

- Liste 1 : 16 voix

Au regard du quotient électoral, égal à 8 (16 suffrages exprimés / 2 sièges à pourvoir), sont attribués 2 sièges à la liste 1.

DÉCISION : Les Conseillers Municipaux désignés pour siéger au sein du Conseil Communautaire du Pays de Château-Gontier sont :

- M. Gérard PRIOUX
- M. Yves PERRAULT

➤ **Commission Travaux**

a) Réception des travaux Rue du Lavoir le 21/06/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux ont été réceptionnés avec la réserve de refaire les joints des bordures en Octobre 2017.

b) Analyse de la consultation relative au choix d'un cabinet pour assurer la maîtrise d'œuvre du réaménagement de l'Avenue des Sablonnières

Monsieur le Maire présente les résultats et l'analyse de la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre du réaménagement de l'Avenue des Sablonnières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Retient l'offre du Cabinet GUIHAIRE pour un montant de 15 000 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et les pièces afférentes à ce dossier.

➤ **Commission Scolaire, Enfance et Jeunesse**

a) Convention avec le Trésor Public portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Le décret n°2017-209 du 7 avril vient de modifier le seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités. L'article D 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixait jusque-là ce seuil à 5€. Avec le décret précité, ce seuil serait porté à 15€. La collectivité serait autorisée à facturer une somme inférieure à 15 € à condition que le débiteur ait mis en place le prélèvement automatique.

Le Trésor Public soumet au Conseil Municipal un projet de convention pour formaliser les recouvrements des produits locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce projet de convention et autorise Monsieur le Maire à le signer.